

Paris, le 6 juin 2024

## AVIS AUX PORTEURS DU FONDS

### MIROVA ACTIONS MONDE (Code ISIN : Part C : FR0010091173)

Nous vous informons que les modifications suivantes vont intervenir sur votre fonds :

**1. Changement dénomination du Maître :**

MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND devient MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY.

**2. Ajustements apportés à l'objectif d'investissement et à la politique d'investissement du fonds**

*Le Conseil de la SICAV MIROVA FUNDS a examiné l'objectif d'investissement et la politique d'investissement du compartiment MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY, maître (le « Maître ») de MIROVA ACTIONS MONDE, et a décidé de clarifier davantage les informations relatives à cet objectif d'investissement et à la stratégie. Au travers de son Maître, ces mêmes ajustements sont apportés à MIROVA ACTIONS MONDE :*

**Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement est de générer une croissance du capital à long terme en investissant dans des actions mondiales par le biais d'un processus d'investissement qui intègre pleinement les considérations de durabilité.

La politique d'investissement repose sur une gestion active. La performance du Maître peut être comparée à celle de l'Indice de Référence. En pratique, le portefeuille du Maître est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de Référence, mais le gestionnaire financier par Délégation a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Maître. Cependant, le Maître ne vise pas à répliquer l'indice de référence et peut donc s'en écarter fortement.

L'indice de référence peut être utilisé pour déterminer la commission de performance qui sera éventuellement perçue.

L'indice de référence peut être considéré comme un indice de marché au sens large et ne vise pas à être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Maître que le gestionnaire financier par délégation vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite dans l'Annexe SFDR.

**Stratégie d'investissement**

Le Maître investit au moins 80 % de son actif net dans des actions de sociétés du monde entier et cherche à investir dans des sociétés ayant une position optimale afin de bénéficier des retombées économiques liées aux transitions à long terme qui affecteront l'économie mondiale au cours des dix prochaines années ou au-delà de cette période (transitions démographiques, technologiques, environnementales et de gouvernance majeures). Le Maître applique également une approche d'investissement durable en cherchant à investir dans des sociétés qui contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD ») par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques.

La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement actif et fondamental visant à générer de la valeur à long terme par le biais d'une approche ascendante. La sélection de titres est fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés, qui allie des considérations financières et durables.

Le Maître cherchera à investir dans des sociétés bénéficiant de perspectives de croissance à long terme et dont les actions présentent une valorisation attrayante à moyen terme.

Le portefeuille est élaboré à partir des choix du gestionnaire financier par délégation qui identifie le profil de la société d'investissement et son profil de durabilité, en considérant également la liquidité et le potentiel de hausse de la société concernée, sans contraintes relatives à la capitalisation boursière, aux secteurs et à la pondération par rapport à l'indice de référence.

Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable du Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe SFDR.

Le Maître peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans les marchés émergent et jusqu'à 10 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités.

Le Maître peut investir en Inde (directement), en Chine (directement via des Actions H émises à Hong Kong) et en Russie (directement via le MICEX RTS).

### 3. Mise à jour de l'annexe SFDR :

Un certain nombre de modifications, clarifications et mises à jour sont apportées à l'annexe SFDR afin d'améliorer la compréhension, par les investisseurs, de l'approche de durabilité appliquée par le fonds et d'assurer la cohérence et l'exactitude de la terminologie et des descriptions utilisées dans le prospectus et l'annexe SFDR du fonds.

Ces mises à jour comprennent notamment :

- le regroupement des principaux thèmes durables en 4 points au lieu de 6 précédemment (le climat, la biodiversité, les opportunités sociales, le capital humain au lieu de l'économie circulaire, le développement socio-économique, la santé et le bien-être, la diversité et l'inclusion),
- l'ajustement des indicateurs de durabilité pour refléter les thèmes de durabilité ci-dessus,
- des modifications rédactionnelles pour une meilleure compréhension de l'annexe SFDR.

Ces modifications, **qui seront effectives le 14 juin 2024**, n'ont aucune incidence sur la gestion, le profil de risque ou le niveau des frais du Maître et de votre fonds.

Les autres caractéristiques de votre fonds restent inchangées.

La documentation juridique du fonds décrivant l'ensemble de ses caractéristiques est disponible auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International  
« Service Clients »  
43, avenue Pierre Mendès-France  
75013 PARIS  
ou de [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)